

Décision supplémentaire relative à l'aide financière

[TRADUCTION]

J'ai reçu un certain nombre de mémoires concernant ma décision publiée le 11 mai 2004. Tous concernent la question du financement. Je répons ci-dessous à chacun d'eux.

Maher Arar

Dans ma décision, je recommandais que M. Arar reçoive une aide financière pour deux avocats principaux et deux avocats adjoints. Ces avocats se sont engagés à réduire au minimum le dédoublement des tâches. J'ai recommandé que l'on accorde 50 heures de préparation aux avocats principaux avant les audiences publiques (dont le début est maintenant prévu le 21 juin) et 25 heures aux avocats adjoints pendant la même période.

Les avocats de M. Arar ont écrit pour demander que ces heures soient augmentées respectivement à 200 et 150. Dans leur lettre, les avocats soulignent le fait que la décision de l'avocat de la Commission de convoquer M. Arar, des membres de sa famille et d'autres témoins reliés à M. Arar dès le début des audiences publiques entraînera pour eux une grande quantité de travail avant les audiences. Si ces témoins étaient convoqués plus tard dans l'enquête, les lignes directrices sur l'aide financière qui permettent 10 heures de préparation pour chaque jour d'audience aideraient grandement à couvrir les frais associés à la préparation de ces témoins pour les audiences. Au moment de la demande de financement initiale de M. Arar, la nécessité de prévoir davantage de fonds pour le temps de préparation avant le début des audiences n'était pas aussi évidente qu'elle l'est aujourd'hui.

Cette requête de financement supplémentaire se justifie. Jusqu'à présent, les avocats de M. Arar ont été très coopératifs pour la préparation de cette enquête. Ils indiquent qu'ils continueront à prêter leur concours pour que l'enquête puisse avancer rapidement. Je suis content que nous puissions débiter les audiences publiques dès le 21 juin, et il semble que nous pourrions poursuivre ces audiences jusqu'à la fin juillet. Il est très avantageux pour tous les intéressés que cette enquête avance aussi rapidement que possible. La coopération des participants à l'enquête est importante à cette fin.

Je suis prêt à augmenter le financement que j'avais recommandé pour les avocats de M. Arar aux fins de la préparation avant le premier jour des audiences, en ajoutant 100 heures pour chacun des quatre avocats. Cette augmentation est inférieure à ce qui était demandé, mais comme il y a quatre avocats et que ceux-ci tenteront de réduire au minimum le double emploi, il me semble qu'une augmentation de 100 heures est raisonnable. Je recommande donc que les avocats principaux aient droit à 150 heures chacun et les avocats adjoints, à 125 heures chacun. À tous autres égards, ma recommandation quant au financement des avocats de M. Arar demeure telle quelle.

Le groupe droits civils, démocratie et souveraineté au Canada

Dans ma décision, j'ai accordé la qualité d'intervenants aux six organismes que j'ai regroupés tel qu'indiqué ci-dessus. J'ai recommandé à l'intention de ce groupe une aide financière pour deux avocats. J'ai aussi recommandé que chaque avocat reçoive du financement pour 40 heures de services avant les représentations finales et j'ai affirmé que je me pencherais plus tard sur le montant du financement pour les représentations finales. J'ai demandé que le groupe présente un plan d'affectation de ce financement.

Ce groupe m'a écrit en présentant un certain nombre de requêtes. D'abord, le groupe demande que j'élargisse ma recommandation quant à l'aide financière de façon à prévoir le paiement des honoraires et des débours pour un conseiller juridique à temps complet pendant toute la durée de l'enquête sur les faits. Cet avocat serait payé pour assister aux audiences auxquelles des éléments de preuve sont présentée, mais ne participerait pas directement à l'interrogatoire des témoins. Le groupe soutient que le fait d'avoir un avocat présent en tout temps aux audiences permettrait à ces intervenants de mieux aider l'avocat de la Commission et d'autres avocats à interroger les témoins; il permettrait aussi à ces intervenants d'être mieux renseignés au moment de présenter leurs représentations finales.

Je ne suis pas prêt à faire la recommandation demandée. Les transcriptions des audiences seront accessibles dans le site Web de la Commission, et ce, rapidement – nous prévoyons qu'elles le seront en soirée le jour même où les témoignages seront reçus. Les avocats de ces parties auront la possibilité d'examiner les transcriptions et les avocats de la Commission seront à leur disposition pour discuter de leurs suggestions sur les aspects des témoignages qui doivent être approfondis. Je veillerai à ce qu'aucun problème ne survienne du fait que les avocats de ce groupe d'intervenants ne sont pas présents aux audiences lorsqu'un domaine particulier d'éléments de preuve est abordé la première fois. Je suis convaincu que les suggestions que feront les intervenants aux avocats de la Commission seront prises en compte équitablement.

Par ailleurs, en ce qui concerne la question de l'aide financière, j'ai tenté de veiller à ce que les avocats de M. Arar reçoivent suffisamment d'aide financière pour qu'ils puissent participer pleinement et efficacement aux audiences. M. Arar sera représenté par deux avocats principaux de grande expérience, et je profiterai de leur participation. De même, le gouvernement sera représenté par un avocat principal de grande expérience soutenu par une importante équipe

d'avocats. Il n'y aura pas de pénurie d'avocats chevronnés pour participer à la présentation des éléments de preuve.

Je suis convaincu que les avocats de la Commission et les autres avocats qui sont habilités à interroger les témoins pourront pleinement et équitablement approfondir tous les éléments de preuve nécessaires pour que je puisse faire les conclusions voulues dans le volet enquête sur les faits de mon mandat. À mon avis, les avantages qui découleraient de la présence d'avocats supplémentaires pendant toute la durée des audiences ne justifient pas la dépense de deniers publics qu'elle exigerait.

Les intervenants de ce groupe souhaiteraient se réserver le droit de présenter des observations individuelles ou de groupe sur divers aspects de l'enquête sur les faits. J'approuve de cette demande.

Enfin, ce groupe d'intervenants a demandé que les 80 heures de temps de préparation soient réparties également entre trois groupes : (1) la British Columbia Civil Liberties Association; (2) Coalition pour la surveillance internationale des libertés civiles, le Conseil de revendications et de droits des minorités et la Law Union of Ontario; et (3) le Conseil des Canadiens et l'Institut Polaris.

J'approuve aussi de cette demande et je recommande qu'il en soit ainsi.

Le groupe des organisations arabes et musulmanes / islamiques

Dans ma décision, je recommandais que le gouvernement fournisse une aide financière pour deux avocats à l'intention des six organisations arabes et musulmanes / islamiques qui ont obtenu la qualité pour agir. J'ai demandé que

les six organisations en cause discutent de la répartition du financement et, si possible, présentent un plan.

Le Canadian Council on American-Islamic Relations (CAIR-CAN) et la Fédération canado-arabe (FCA) ont convenu de partager une part du financement.

J'apprécie leur coopération. Sur la foi de leurs observations écrites et orales, je suis convaincu que c'est une démarche raisonnable et je recommande qu'il en soit ainsi.

Il reste dans ce groupe quatre autres organisations qui ont obtenu la qualité pour agir : le Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau; le Canadian Islamic Congress; le Conseil national des relations canado-arabes; et le Muslim Canadian Congress. Ces organisations ont été incapables de convenir d'un plan pour le partage de la représentation et du financement. Chacune souhaite être représentée séparément. J'accepte entièrement que chacune de ces organisations représente des publics et des points de vue différents, mais aucune n'a souligné qu'il existait des positions conflictuelles sur les questions suivantes, à l'égard desquelles elles recevraient de l'aide financière: les règles de procédure; les principes régissant les audiences à huis clos; et les questions qui doivent être examinées dans l'enquête sur les faits. J'aurais pensé que, même si certaines de ces organisations peuvent attacher plus ou moins d'importance à certaines questions ou avoir des perspectives différentes à leur sujet, une démarche coopérative aurait néanmoins été possible et souhaitable dans le cadre de cette enquête.

Cela étant dit, j'ai accordé à chaque organisation le statut d'intervenant et je tiens à leur participation. Pour faire avancer les choses, je suis prêt à recommander un octroi supplémentaire d'aide financière pour 40 heures à l'intention de ce groupe de quatre organisations. Je persiste à croire que ce financement sera mieux utilisé si un accord de partage est conclu et j'incite ces

organisations à conclure une entente. À défaut, je recommanderai que les deux subventions soient divisées également – soit 20 heures chacun. J'espère recevoir une réponse d'ici le 7 juin. La recommandation d'une subvention supplémentaire à cette étape-ci n'implique pas nécessairement l'octroi d'une subvention supplémentaire pour les représentations finales. Je me pencherai en temps et lieu sur l'aide financière relative aux représentations finales.

Le 26 mai 2004